Décision n° 2022-1

Date: 08 / 02 /2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES

OBJET: DECISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC

<u>Assistance à maitrise d'ouvrage</u> pour la consultation de maitres d'œuvres dans le cadre de l'étude de la stabilité des barrages situés sur le bassin versant de la Baillaury

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020/16 Réf.04/09-04 en date du 4 septembre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président en application des articles L5711-1 et L5211-10 du CGCT ;

Considérant la nécessité de conclure un marché public de prestations intellectuelles ayant pour objet <u>l'assistance à maitrise d'ouvrage</u> pour la consultation de maitres d'œuvres dans le cadre de l'étude de la stabilité des barrages situés sur le bassin versant de la Baillaury;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique relatif au marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant que la proposition du bureau d'études **OPALE** est de nature à pleinement satisfaire les besoins du syndicat ;

DECIDE

<u>Article 1:</u> De conclure un marché public ayant pour objet <u>l'assistance à maitrise d'ouvrage</u> pour la consultation de maitres d'œuvres dans le cadre de l'étude de la stabilité des barrages situés sur le bassin versant de la Baillaury avec le bureau d'études OPALE.

Le montant de cette prestation est de 5 790 € TTC.

Article 2: Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses

SMIGATA
SOUS-PRÉFECTURE

Pour expédition conforme,
Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses

SMIGATA
SMIGATA
BB4 II CERET Cedex
DA 88 87 08 78

SANS / S